Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251210-DCM_2025_12_137-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : ***29***
Présents : *23*
Pouvoirs : *2*
Votants : **25**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le quatre décembre, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - M. André KERVÉADOU - Mme Sylvie PÉRESSE - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - Mme Valérie COURTET - M. Jacques LE NAY - Mme Marie-Thérèse LE NY - M. Jacques GUYONVARCH - M. Jean-Michel RIVALAN - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - M. Hervé LE GAL - Mme Catherine DE SAN FELICIANO - Mme Martine LE ROMANCER - Mme Hélène MIOTÈS - M. Baptiste ROBERT - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Philippe CABOURO - M. Marc LE POULICHET - Mme Sandrine GUILLEMOT - M. Christophe BERNARD - Mme Odile GUIGUENO

Absents excusés ayant donné pouvoir :
David LIEURY donne pouvoir à Marie-Thérèse LE NY
Maëlle LE GOUIC donne pouvoir à Valérie COURTET

Absentes excusées :
Marion GRAGNIC et Constance GRAVIER

Ont quitté la séance pour ce bordereau (et n'ont pas pris part au vote) :
Gwenn LE NAY et Annick GUILLET

Madame Catherine DE SAN FELICIANO a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025-12-137 - MORBIHAN ÉNERGIES - CONVENTIONS OPÉRATION RUE DE POUL FETAN JUSQU'AU ROND-POINT DE LA LAITERIE DE KERGUILLET - CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION ÉCLAIRAGE - RÉNOVATION - OPÉRATION N° 56166C2025025

Monsieur Roland GUILLEMOT, Adjoint au maire délégué aux « Travaux urbains - Cadre de vie - Énergies renouvelables » expose au conseil municipal que la commune a sollicité Morbihan énergies pour réaliser conformément à ses statuts, l'effacement et la rénovation du réseau d'éclairage public de la rue de Poul-Fétan(p).

À ce titre, le Syndicat a adressé la convention de financement et de réalisation correspondante.

Le coût de l'opération est estimé à 13 600 € HT soit 16 320 € TTC.

Morbihan Énergies apporte un soutien financier de 30 % d'une dépense plafonnée à 13 140 € HT, soit une aide de 3 942 €.

Ainsi, le reste à charge pour la collectivité est de 9 658 € HT auquel il faut ajouter le montant total de la TVA de 2 720 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser le maire ou son représentant à la signer.

Ceci étant exposé,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251210-DCM_2025_12_137-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de financement et de réalisation éclairage – rénovation - pour la rue de Poul-fétan jusqu'au rond-point de la laiterie de Kerguillet, opération n° 56166C2025025 présenté par Morbihan Énergies ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux urbains - Cadre de vie - Énergies renouvelables » du 28 novembre 2025 ;

Ont quitté la séance pour ce bordereau et n'ont pas pris part au vote :

- *Gwenn LE NAY, Président de Morbihan Énergies*
- *Annick GUILLET, Membre du comité syndical de Morbihan Énergies*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention de financement et de réalisation éclairage - rénovation - pour la rue de Poul-fétan jusqu'au rond-point de la laiterie de Kerguillet, opération n° 56166C2025025, présentée par Morbihan Énergies.

ARTICLE 2 : **MANDATE** le maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Catherine DE SAN FELICIANO

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO